

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 02 décembre 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 09 décembre 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoit BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.10
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 11/12/2025
- quorum : 17	- pour : 24	
- présents : 22	- contre : 0	Publication le : 11/12/2025
- votants : 24	- abstention : 0	
Date de convocation : 02/12/2025		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2025-035 : Mise à jour du règlement financier et d'amortissements

Cf. annexe n°2 : Règlement financier

Exposé des motifs

Le règlement financier est obligatoire dans le cadre de l'application de la M57.

Ce règlement fixe les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Une mise à jour du règlement est ainsi apportée afin d'actualiser nos règles de fonctionnement.

Les articles suivants sont modifiés :

- Article IV.2.1 : Virement de chapitre à chapitre : précision apportée sur le mode de calcul des virements
- Article VII : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS : les conventions concernant les subventions de faible montant (seuil réglementaire à 23 000 €) ne sont plus obligatoires
- Article VIII.2.2 : L'amortissement : mise à jour de l'annexe 1 qui fixe les durées d'amortissement (les œuvres d'arts et bâtiments publics ne sont pas amorties). Par mesure de simplification, il est proposé de définir la date retenue pour la mise en service du bien « le 1er du mois qui suit le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. »

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-009 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

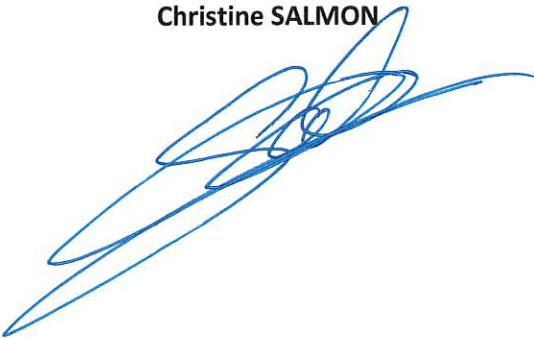
Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur selon les modalités décrites ci-avant.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

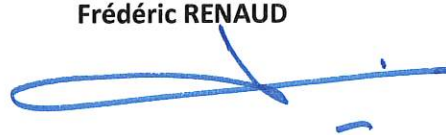
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON



Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2025

Application agréée E-legalite.com